

Séance du 4 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. POIGNANT Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 janvier 2019

PRESENTS : Mme CANOT Sandrine, M. DUMONT Joël, M. JACQUET Franck, Mme MARTINANT Jacqueline, Mme PICARD Joëlle, M. POIGNANT Bernard, M. RAJAUD Michel, Mme TERRIER Karine, M. THERY Etienne, Mme VERNUSSE Isabelle

Secrétaire de séance : Mme PICARD Joëlle

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 10 janvier 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

Objet : Etude de devis pour rénovation de la cantine

Le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire d'effectuer quelques travaux à la cantine : isolation intérieure de deux murs afin de résorber des problèmes d'humidité, isolation de la cage d'escalier et de l'entrée, création d'un vestiaire pour les employés, rénovation complète des sols et des peintures intérieures, remplacement de la clôture et remplacement des deux portes d'entrée. Il leur présente plusieurs devis à étudier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de M. SAUNIER Jean-Luc – 03130 Le Pin, pour la réfection du carrelage à la cantine.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise LAPANDRY – 71160 Digoin, pour les travaux de plâtrerie-peinture.
- **ACCEPTE** le devis de M. BONNEFOY Bertrand – 03510 Chassenard, pour la fourniture et la pose de deux portes en PVC.
- **ACCEPTE** le devis de M. VERNIAUD Joël – 03470 Monétay-sur-Loire, pour la fourniture et la pose d'une clôture en panneaux grillagés 1,50m.
- **ACCEPTE** de prévoir 10% de travaux divers et imprévus.
- **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n°271 « Travaux de rénovation cantine » sur le budget 2019.
- **DECIDE** de demander des subventions auprès de l'Etat (35% DETR) et du Conseil départemental (30% Bâti).

Objet : Pose d'une clôture et d'une barrière à l'aire de jeux

Le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de bien clôturer l'aire de jeux pour éviter l'intrusion des deux-roues et pour clôturer le stockage de cailloux. Pour cela, il leur présente plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de M. VERNIAUD Joël – 03470 Monétay-sur-Loire, pour la fourniture et

la pose d'une clôture en panneaux grillagés, d'une clôture en bois et d'une barrière pivotante.

- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°272 « Aménagement de l'aire de jeux » sur le budget 2019.
- **DECIDE** de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Solidarité Départementale.

Objet : Achat de matériel 2019

Le Maire explique aux membres présents qu'un certain nombre de matériel et divers travaux sont à prévoir pour les besoins de la commune. En effet, il faut prévoir : l'installation d'une pompe à chaleur réversible au secrétariat de la mairie, l'achat d'un étou, d'une visseuse, d'une perceuse, d'une meuleuse, d'un escabeau, d'un tablier lève-palette, d'un taille-haies et d'un enrouleur de câble pour les besoins de l'agent communal, l'achat d'une vitrine d'affichage et le changement des robinets à l'école, et le changement d'un radiateur dans un logement communal. Il leur propose d'étudier plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Eugène et Deschamps – 71130 Gueugnon, pour l'achat d'un étou, d'une visseuse, d'une perceuse, d'un escabeau, d'un enrouleur et d'une meuleuse.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise CD'ELEC – 71600 Paray-le-Monial, pour la mise en place d'une pompe à chaleur réversible au secrétariat de la mairie.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Fabregue duo – 87500 Saint-Yrieix-le-Perche, pour l'achat d'une vitrine d'affichage pour l'école, pour un montant total de 146,26€ HT et de 175,51€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de M. BASSET Franck – 03130 Neuilly-en-Donjon, pour le changement des robinets de l'école, pour un montant total de 265,36€ HT et de 318,43€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de M. GONZALES Laurent – 03470 Coulanges, pour la fourniture et la pose d'un radiateur au logement communal de l'école, pour un montant total de 271,00€ HT et de 298,10€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de PERRIER Motoculture – 71600 Voleuvre, pour l'achat d'un taille-haies Husqvarna, pour un montant total de 434,17€ HT et de 521,00€ TTC.
- **ACCEPTE** le devis de DEVEAULX Motoculture – 03130 Le Donjon, pour l'achat d'un tablier lève-palette pour le tracteur, pour un montant total de 695,00€ HT et de 834,00€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°273 « Achat de matériel 2019 » sur le budget 2019.
- **DECIDE** de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Solidarité Départementale.

Objet : Panneaux de signalisation

Le Maire explique aux membres présents, qu'après avoir fait le tour de la commune avec l'employé communal, il est nécessaire de prévoir l'achat de quelques panneaux de signalisation pour l'amélioration de la signalisation routière et de la sécurité des usagers. Pour cela, il leur présente plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Signaux Girod pour l'achat de panneaux de signalisation, pour un montant total de 686,43€ HT et de 823,72 € TTC.

- **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n°273 « Achat de matériel 2019 » sur le budget 2019.
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au titre du produit des amendes de police du Conseil Départemental de l'Allier.

Objet : Crépis du local technique

Le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de crépir les deux murs visibles du local technique pour améliorer l'esthétique du bâtiment situé en plein bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de M. SAUNIER Jean-Luc – 03130 Le Pin, pour la réfection des enduits du local technique, pour un montant total de 6 989,50€ HT et de 8 387,40 € TTC.
- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°262 « Aménagement du local technique » sur le budget 2019.

Objet : Fond de concours 2019 de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, lors de sa réunion du 24 septembre 2018, a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à soutenir l'investissement communal. Chaque commune se verra attribué un fond de concours, calculé selon une répartition précise, et ce pendant 3 années consécutives. La commune de Saint-Léger-sur-Vouzance peut prétendre en 2019 à 4 739,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander une subvention de 4 739,00€ au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire pour aider à financer les travaux de réfection de la voirie 2018-2019 (Prog n°265).
- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - ~ Montant total des travaux : 68 388,84€ HT
 - ~ Subvention accordée par le Conseil Départemental : 20 516,65€
 - ~ Montant sollicité au titre du Fonds de concours de la ComCom : 4 739,00€
 - ~ Financement sur les fonds propres de la Commune : 43 133,19€
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Objet : Suppression du CCAS

Le Maire expose aux membres présents qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus, mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **CHARGE** le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier.
- **DIT** que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Questions diverses :

* Palier de la salle polyvalente : Il est nécessaire de refaire le palier en béton à l'entrée de la salle polyvalente (fissures, normes PMR). L'étude de devis est repoussée à 2020.

* Local technique : L'aménagement de la descente menant à l'entrée du local technique est à prévoir (goudronnage ou béton). Cet aménagement est repoussé à 2020.

* Commission sociale : Suite à la dissolution du CCAS, une commission sociale est créée. Elle réunit tous les anciens membres du CCAS.

* Demande de subvention Val Libre Culture et Patrimoine : Après étude, les élus pensent que cette association est plutôt d'intérêt communautaire et refusent de leur attribuer une subvention.

* Assurance dommages-ouvrages : Le conseil municipal accepte de souscrire auprès de Groupama une assurance « Dommages-Ouvrages » qui garantit tous les problèmes de malfaçons pendant 10 ans. Le tarif, pour 10 ans, est de 4 370€ TTC.

* Classe de mer : Le conseil municipal accepte le principe de participer à hauteur de 25% au financement de la classe de mer de l'école de Saint-Didier-en-Donjon, au prorata des élèves domiciliés sur la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance.